



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 1 procuration)

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 04 Juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Étaient présent - e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Laura LATASA, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Romain FONTALIVE, Maite FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé - e - s : Mme Nathalie DERCOURT (procuration à Mme ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 06 10 : Création d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2026

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu l'article L. 332-23-2 du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer les équipes d'agents permanents :

- Des services techniques de mi-juin 2026 à fin août 2026
- Du service de l'ALSH pendant les vacances scolaires de l'été 2026,

M. le Maire propose le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- **pour les services techniques :** 3 adjoints techniques contractuels maximum (besoin saisonnier) à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, répartis sur la période du 10 juin 2026 au 31 août 2026,
- **pour l'ALSH :** 12 adjoints d'animation contractuels maximum (besoin saisonnier) à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, répartis sur la période du 6 juillet 2026 au 21 août 2026.

M. le Maire précise que la rémunération des agents sera calculée en fonction de l'indice brut minimum correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation.

Après avoir entendu les explications données et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels avec la répartition et les caractéristiques présentées ce dessus,

PRÉCISE que les crédits pour la rémunération des agents sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE M. le MAIRE à signer les contrats de travail correspondant.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 9 JUIN 2026,

M. le MAIRE,
Ramuntcho GOYHETCHE

